

gence les dits effets: et si vous les y trouvez, ou partie d'iceux, que vous les apportiez et ameniez aussi le orpz du dit Jean Lallemand pardevant moi, afin d'être procédé ultérieurement, ainsi que de droit.

Donné sous mon seing et sceau, à St. Thomas, dans le comté et district susdits, le quatre de Janvier, 1812, et dans la 52me. année du règne de Sa Majesté.

J. MASSE, J. P. (s)

Si les effets sont trouvés, le Juge à Paix prend l'examen volontaire du délinquant et donne un committment pour le detenir dans la prison de Québec, où il doit être envoyé immédiatement, ainsi que les effets volés. Il fait donner cautions au dénonciateur de rendre témoignage au prochain terme de la cour crimimelle, ainsi qu'aux autres personnes qui peuvent éclaircir le délit.

FIN.